

Mercredi 16 mai 2018



**PRIÈRE**

**TREIZE HEURES TRENTE**

## **AFFAIRES COURANTES**

### **DÉPÔT DE PROJETS DE LOI**

M. le *ministre* FIELDING

(N° 2) — *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille (aide aux tuteurs)/The Child and Family Services Amendment Act (Guardianship Support)*

M<sup>me</sup> la *ministre* COX

(N° 13) — *Loi sur les commotions cérébrales chez les jeunes athlètes/The Concussion in Youth Sport Act*

M<sup>me</sup> la *ministre* SQUIRES

(N° 29) — *Loi modifiant la Loi sur la conservation de la faune (pratiques de chasse sécuritaires et gestion intégrée de la faune)/The Wildlife Amendment Act (Safe Hunting and Shared Management)*

M. LAGIMODIERE

(N° 201) — *Loi sur la Journée de reconnaissance des agents de conservation du Manitoba/The Manitoba Conservation Officers Recognition Day Act*

M. FLETCHER

(N° 202) — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative/The Legislative Assembly Amendment Act*

M. FLETCHER

(N° 205) — *Loi sur les jours fériés (modification de diverses dispositions législatives)/The Statutory Holidays Act (Various Acts Amended)*

M<sup>me</sup> SMITH (Point Douglas)

(N<sup>o</sup> 217) — *Loi modifiant la Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail et Loi modifiant la Loi sur la Commission de régie de l'Assemblée législative (harcèlement et violence au travail)/The Workplace Safety and Health Amendment and Legislative Assembly Management Commission Amendment Act (Workplace-Related Harassment and Violence)*

M. WIEBE

(N<sup>o</sup> 220) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (politique sur l'anaphylaxie)/The Public Schools Amendment Act (Anaphylaxis Policy)*

M. WIEBE

(N<sup>o</sup> 224) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques (divulcation interdite sans consentement)/The Public Schools Amendment Act (No Disclosure Without Consent)*

M. SWAN

(N<sup>o</sup> 225) — *Loi modifiant le Code des droits de la personne (caractéristiques génétiques)/The Human Rights Code Amendment Act (Genetic Characteristics)*

---

## **RAPPORTS DE COMITÉS**

## **DÉPÔT DE RAPPORTS**

## **DÉCLARATIONS DE MINISTRE**

## **DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉ**

## **QUESTIONS ORALES**

## **PÉTITIONS**

M. FLETCHER

M<sup>me</sup> FONTAINE

M. GERRARD

M<sup>me</sup> SMITH (Point Douglas)

## **GRIEFS**

# ORDRE DU JOUR

## AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

### COMITÉ PLÉNIER

### COMITÉ DES SUBSIDES

(8 h 30 min)  
(Assemblée — Développement durable)  
(salle 255 — Familles)  
(salle 254 — Relations avec les Autochtones et le Nord)

---

### ÉTAPE DU RAPPORT — AMENDEMENTS

M<sup>me</sup> la ministre SQUIRES

(N<sup>o</sup> 7) — *Loi sur les bassins hydrographiques durables (modification de diverses dispositions législatives)/The Sustainable Watersheds Act (Various Acts Amended)*  
(amendé — comité)  
(amendments [2] — M. ALTEMEYER)

M<sup>me</sup> la ministre STEFANSON

(N<sup>o</sup> 11) — *Loi sur la vente au détail responsable et sécuritaire du cannabis (modification de la Loi sur la réglementation des alcools et des jeux et de la Loi sur la Société manitobaine des alcools et des loteries)/The Safe and Responsible Retailing of Cannabis Act (Liquor and Gaming Control Act and Manitoba Liquor and Lotteries Corporation Act Amended)*  
(amendement [1] — M<sup>me</sup> LAMOUREUX)

M<sup>me</sup> la ministre STEFANSON

(N<sup>o</sup> 26) — *Loi modifiant diverses lois en matière de conduite avec facultés affaiblies/The Impaired Driving Offences Act (Various Acts Amended)*  
(amendement [1] — M<sup>me</sup> la ministre STEFANSON)

---

### APPROBATION ET TROISIÈME LECTURE

M. le ministre PEDERSEN

(N<sup>o</sup> 3) — *Loi sur la mise en œuvre de l'Accord de libre-échange canadien (modification de la Loi sur la mobilité de la main-d'œuvre et de la Loi sur les professions de la santé réglementées)/The Canadian Free Trade Agreement Implementation Act (Labour Mobility Act and Regulated Health Professions Act Amended)*

M<sup>me</sup> la ministre STEFANSON

(N<sup>o</sup> 4) — *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée législative (adhésion à un autre parti)/The Legislative Assembly Amendment Act (Member Changing Parties)*

M. le *ministre* FRIESEN

(N° 5) — *Loi modifiant la Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles)/The Public Interest Disclosure (Whistleblower Protection) Amendment Act*

M. le *ministre* FRIESEN

(N° 6) — *Loi modifiant la Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public/The Public Sector Compensation Disclosure Amendment Act*

M. le *ministre* FIELDING

(N° 9) — *Loi modifiant la Loi sur la garde d'enfants (pouvoirs accrus en matière de gestion et d'obligation redditionnelle)/The Community Child Care Standards Amendment Act (Enhanced Powers Respecting Governance and Accountability)*

M. le *ministre* PEDERSEN

(N° 10) — *Loi sur la simplification des conseils, des comités et des commissions (modification ou abrogation de diverses lois)/The Boards, Committees, Councils and Commissions Streamlining Act (Various Acts Amended or Repealed)*

M. le *ministre* SCHULER

(N° 14) — *Loi sur la modernisation des lois relatives à la circulation et au transport/The Traffic and Transportation Modernization Act*

M<sup>me</sup> la *ministre* COX

(N° 15) — *Loi sur la classification et la distribution des films et des vidéos/The Film and Video Classification and Distribution Act*

M. le *ministre* SCHULER

(N° 17) — *Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules et le Code de la route/The Drivers and Vehicles Amendment and Highway Traffic Amendment Act*

M. le *ministre* FIELDING

(N° 18) — *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille (soins conformes aux traditions)/The Child and Family Services Amendment Act (Taking Care of Our Children)*

M. le *ministre* PEDERSEN

(N° 20) — *Loi n° 2 modifiant le Code des normes d'emploi/The Employment Standards Code Amendment Act (2)*

M<sup>me</sup> la *ministre* STEFANSON

(N° 22) — *Loi sur les conseillers de la Reine/The Queen's Counsel Act*

M. le *ministre* FRIESEN

(N° 23) — *Loi modifiant la Loi sur les contrats à terme de marchandises et la Loi sur les valeurs mobilières/The Commodity Futures Amendment and Securities Amendment Act*  
(amendé — comité)

M. le *ministre* GOERTZEN

(N° 25) — *Loi modifiant la Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs et les produits servant à vapoter (interdiction de consommer du cannabis dans les endroits publics extérieurs)/The Non-Smokers Health Protection and Vapour Products Amendment Act (Prohibiting Cannabis Consumption in Outdoor Public Places)*

---

## DEUXIÈME LECTURE — DÉBAT

Motion de M<sup>me</sup> la *ministre* COX

(N° 8) — *Loi sur la modernisation de la publication des avis du gouvernement (modification de diverses lois)/The Government Notices Modernization Act (Various Acts Amended)*

**Projet de loi choisi par l'opposition**  
(M. le *ministre* CULLEN)

---

## DEUXIÈME LECTURE

M. le *ministre* CULLEN

(N° 12) — *Loi de 2018 sur la réduction du fardeau administratif et l'efficacité du gouvernement/The Red Tape Reduction and Government Efficiency Act, 2018*

**Projet de loi choisi par l'opposition**

M<sup>me</sup> la *ministre* SQUIRES

(N° 16) — *Loi sur la mise en œuvre du Plan vert et climatique/The Climate and Green Plan Implementation Act*

(Recommandé par l'administrateur)  
**Projet de loi choisi par l'opposition**

M. le *ministre* FIELDING

(N° 24) — *Loi modifiant la Loi sur la Commission d'appel des services sociaux/The Social Services Appeal Board Amendment Act*

**Projet de loi choisi par l'opposition**

M. le *ministre* FRIESEN

(N° 27) — *Loi modifiant la Loi sur la responsabilité financière et la protection des contribuables/The Fiscal Responsibility and Taxpayer Protection Amendment Act*

(Recommandé par la lieutenant-gouverneure)  
**Projet de loi choisi par l'opposition**

M. le *ministre* SCHULER

(N<sup>o</sup> 28) — *Loi sur les projets de construction dans le secteur public (appels d'offres)/The Public Sector Construction Projects (Tendering) Act*

---

## MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT — DÉBAT

Motion de M<sup>me</sup> la *ministre* STEFANSON — Comité spécial sur les exigences en matière de divulgation proactive à l'intention des candidats dans la province

Qu'un comité spécial nommé *Comité spécial sur les exigences en matière de divulgation proactive à l'intention des candidats dans la province* soit créé pour étudier la possibilité d'imposer aux personnes qui cherchent à être élues à l'Assemblée législative du Manitoba ou ailleurs qu'elles divulguent des renseignements, y compris ceux qui sont mentionnés ci-dessous, et proposer des recommandations à ce sujet :

- a) le relevé des antécédents judiciaires,
- b) les relevés concernant les mauvais traitements infligés aux adultes et aux enfants,
- c) tout autre renseignement d'intérêt concernant ceux qui briguent ou occupent une fonction;

Que, sauf disposition contraire de la présente motion, le comité spécial jouisse des mêmes pouvoirs que les Comités permanents de l'Assemblée et qu'il suive les mêmes règles et usages que ces derniers, notamment en ce qui a trait :

- a) au nombre de députés qui le composent,
- b) au pouvoir de créer un sous-comité chargé de l'exercice de l'une quelconque de ses fonctions;

Que, dans les limites des règles et des usages de l'Assemblée ainsi que des consignes énoncées dans la présente motion, le comité spécial soit autorisé à décider du déroulement de ses travaux, y compris quant à la tenue de réunions aux moments et aux endroits qu'il juge appropriés pour recevoir des mémoires et entendre des présentations;

Que, malgré le paragraphe 4(12), le comité spécial puisse se réunir pendant les mois de juin, de juillet et d'août;

Que le comité spécial puisse appeler des témoins, notamment le directeur général des élections du Manitoba, des représentants de partis politiques, des universitaires ainsi que d'autres experts du domaine de l'éthique ou des sciences politiques ou de tout autre domaine qu'il juge approprié;

Que le comité spécial fasse rapport de ses travaux à l'Assemblée d'ici le 3 octobre 2018.

(M. FLETCHER — 3 minutes)

---

## MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

M. le *ministre* CULLEN

1. Que dès maintenant et jusqu'à la prorogation de la troisième session de la quarante et unième législature, le document intitulé *Règlements et formalités de procédure de l'Assemblée législative du Manitoba* soit modifié :

a) par substitution, au paragraphe 23(4), de ce qui suit :

**Affaires émanant des députés**

**23(4)** Sous réserve du paragraphe 4(3), les affaires émanant des députés sont examinées dans l'ordre suivant lorsque l'Assemblée siège les mardis et les jeudis :

**Mardi :**

**de 10 à 11 heures** (heure réservée aux affaires émanant des députés)

Projets de loi d'intérêt privé  
Projets de loi d'intérêt public  
Motions

**de 11 heures à midi** (heure réservée aux affaires émanant des députés)

Propositions émanant des députés  
Motions

**Jeudi :**

**de 10 à 11 heures** (heure réservée aux affaires émanant des députés)

Projets de loi d'intérêt public  
Projets de loi d'intérêt privé  
Motions

**de 11 heures à midi** (heure réservée aux affaires émanant des députés)

Propositions émanant des députés  
Motions

Mise aux voix à 11 h 55 des motions ayant été débattues le mardi précédent au cours de l'examen des affaires émanant des députés

**Ordre d'examen des projets de loi émanant de députés**

**23(4.1)** L'appel d'un projet de loi émanant d'un député, qu'il soit d'intérêt public ou privé, se fait dans l'ordre qui suit, selon ce qui est inscrit au *Feuilleton* :

- a) étape du rapport;
- b) débat à l'étape du rapport;
  
- c) approbation et troisième lecture;
  
- d) débat portant sur l'approbation et la troisième lecture;
  
- e) deuxième lecture;
  
- f) débat portant sur la deuxième lecture.

Si le débat se rapportant au projet de loi ne se termine pas dans le délai d'une heure qui lui est réservé, il est inscrit au *Feuilleton* au bas de la liste des projets de loi d'intérêt public ou privé, selon le cas.

**Leaders à l'Assemblée**

**23(4.2)** Les leaders de partis reconnus à l'Assemblée ont le pouvoir de faire l'appel de projets de loi émanant de députés pour qu'ils fassent l'objet d'un débat pendant la première heure réservée aux affaires émanant des députés.

a) Les mardis matins, le leader du gouvernement à l'Assemblée, ou son représentant, fait l'appel des projets de loi émanant de députés devant faire l'objet d'un débat.

b) Les jeudis matins, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée, ou son représentant, ou encore les leaders à l'Assemblée ou les représentants d'autres partis de l'opposition reconnus font l'appel des projets de loi émanant de députés devant faire l'objet d'un débat.

c) S'il y a plus d'un parti de l'opposition reconnu :

i. Les leaders à l'Assemblée ou les représentants de tous les partis de l'opposition reconnus remettent au président une entente portant sur le partage de l'heure allouée au débat les jeudis matins.

ii. En cas d'impasse, le président détermine le partage de l'heure allouée.

b) par substitution, à l'article 24, de ce qui suit :

#### **Projets de loi choisis**

**24(1)** Tout parti reconnu peut choisir, chaque session, jusqu'à trois projets de loi émanant de députés qui feront l'objet d'un débat et d'une motion de deuxième lecture.

#### **Projets de loi faisant l'objet d'une motion de deuxième lecture**

**24(2)** Tout député indépendant peut choisir, chaque session, un projet de loi émanant d'un député qui fera l'objet d'un débat et d'une motion de deuxième lecture. Malgré le paragraphe 69(1), les motions portant lecture de ce projet de loi que présente le député indépendant n'ont pas à être appuyées.

#### **Avis écrit**

**24(3)** Le leader du gouvernement à l'Assemblée, ou son représentant, et le député indépendant remettent au président, pour chaque projet de loi, au plus tard deux semaines avant la fin prévue de la session d'automne, un avis écrit indiquant le jour de séance ainsi que l'heure où se tiendra le débat et où la motion sera mise aux voix.

#### **Projets de loi choisis par les députés indépendants — moment du débat et de la mise aux voix**

**24(4)** Dans le cadre de l'avis exigé en vertu du paragraphe 24(3), le député indépendant et le leader du gouvernement à l'Assemblée, ou son représentant, s'entendent sur le jour de séance ainsi que l'heure où se tiendra le débat sur le projet de loi choisi et où la motion sera mise aux voix et ils avisent le président de ces détails par écrit.

a) En cas d'impasse, le président détermine le jour de séance et l'heure où se tiendront ces débats.

b) Le leader du gouvernement à l'Assemblée, ou son représentant, fera l'appel des projets de loi émanant de députés indépendants devant faire l'objet d'un débat les mardis.

2. Que la greffière soit autorisée à renuméroter le *Règlement* et à y apporter d'autres corrections mineures qui ne changent en rien le sens des présentes modifications.

3. Que la greffière rédige une nouvelle version du *Règlement* qui tient compte des modifications, des adjonctions et des abrogations.

# FEUILLETON DES AVIS

## AVIS DE MOTIONS POUR JEUDI

M<sup>me</sup> la *ministre* STEFANSON

(N<sup>o</sup> 30) — *Loi corrective de 2018/The Statutes Correction and Minor Amendments Act, 2018*

M<sup>me</sup> GUILLEMARD

(N<sup>o</sup> 230) — *Loi sur la Journée de sensibilisation à l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale/The Fetal Alcohol Spectrum Disorder Awareness Day Act*

---

## QUESTIONS ÉCRITES

M. SARAN

8. Des dizaines de sociétés à dénomination numérique figurent dans les comptes publics de 2016-2017. Le gouvernement provincial peut-il fournir des renseignements sur les services et les produits qu'elles offrent ainsi que les noms de leurs dirigeants et de leurs sociétés mères?

---

## AVIS DE MOTIONS POUR MARDI OÙ SERONT ABORDÉES LES AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS

### PROPOSITIONS

M<sup>me</sup> MAYER — Célébration de la Journée nationale des peuples autochtones

16. Attendu :

que les Premières nations, les Inuits et les Métis constituent les peuples autochtones du Canada;

qu'ils sont des partenaires fondateurs du Manitoba;

que le 21 juin est la Journée nationale des peuples autochtones;

que la Journée nationale des peuples autochtones reconnaît et célèbre l'importante contribution des Premières nations, des Inuits et des Métis au Canada;

que le gouvernement provincial reconnaît que le savoir, l'art et la culture autochtones ont contribué à façonner la province du Manitoba;

que le gouvernement provincial reconnaît la nécessité de continuer à travailler en vue de la réconciliation avec les Premières nations, les Inuits et les Métis;

que le gouvernement provincial s'engage à cultiver des relations fondées sur le respect mutuel et la réconciliation avec ces peuples,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba reconnaisse la Journée nationale des peuples autochtones, qu'elle célèbre l'importante contribution des Premières nations, des Inuits et des Métis et qu'elle réaffirme son engagement envers la réconciliation avec les collectivités de ces peuples au Manitoba.

---

## **AVIS DE RÉUNIONS DE COMITÉ**

Le Comité permanent des comptes publics se réunira le mercredi 16 mai 2018, à 19 heures, dans la salle 255 du Palais législatif, à Winnipeg, afin d'examiner les rapports qui suivent et dont il a été saisi :

- rapport du vérificateur général intitulé « Follow-up of Recommendations » et daté de mai 2016 :
  - « Managing Cyber Security Risk Related to Industrial Control Systems »;
- rapport du vérificateur général intitulé « Keeyask Process Costs and Adverse Effects Agreements with First Nations » et daté de septembre 2016;
- rapport du vérificateur général intitulé « Follow-Up of Recommendations » et daté de mars 2017 :
  - « Managing Cyber Security Risk Related to Industrial Control Systems »;
- rapport du vérificateur général intitulé « Follow-Up of Recommendations » et daté de mars 2018 :
  - « Managing Cyber Security Risk Related to Industrial Control Systems »;
  - « Keeyask Process Costs and Adverse Effects Agreements with First Nations ».